

Salle des Fêtes d'OUTARVILLE



Association "Dans les Ouches"

Dimanche 12 Février 2023

14 h. ASSEMBLEE GENERALE



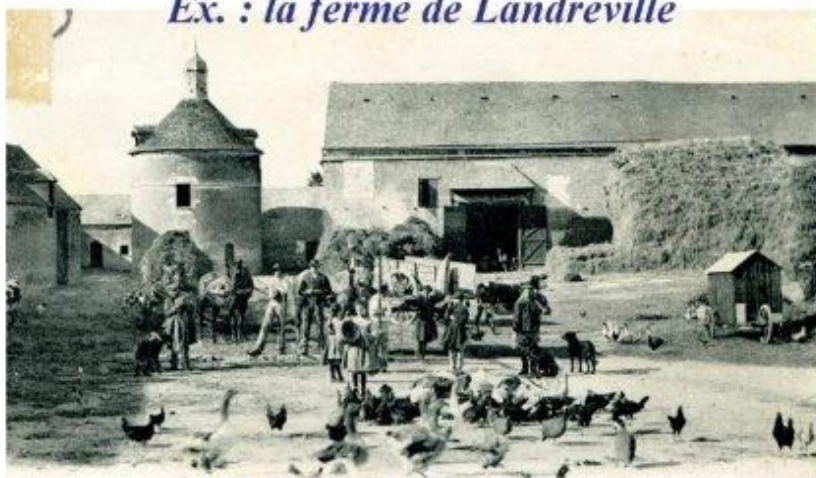
Renouvellement des adhésions
Présentation des rapports
d'activités et financiers

15 h. CONFERENCE *par*

Denis GAUCHER Agronome Généalogiste

Le patrimoine agricole beauceron
et son évolution

Ex. : la ferme de Landreville



ENTREE LIBRE
IPNS



Ne pas jeter sur
la voie publique



SAMEDI 4 MARS 2023

A PARTIR DE 16H POUR LE GOÛTER

RENDEZ-VOUS À LA SALLE DES FÊTES
BAZOCHES - LES - GALLERANDES

ORGANISÉ PAR U.C.A.B.
UNION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS DE BEAUCE





à Bazoches-les-Gallerandes, le 6 février 2023

Objet : Lutte contre l'influenza aviaire hautement pathogène

Mesdames, Messieurs,

J'attire votre attention sur la situation très préoccupante que nous connaissons face au risque de propagation du virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) tant au niveau national que local. En effet, les 24 et 25 janvier derniers, deux foyers ont été confirmés dans deux basses-cours de particuliers sur les communes de Neuville-aux-Bois et de Tavers.

À cette occasion, plus d'une centaine de volailles ont été abattues en collaboration avec les propriétaires.

Afin d'enrayer la propagation du virus et de préserver la filière avicole déjà fragilisée sur un plan économique, aux lendemains de l'épisode de grippe aviaire ayant sévi en novembre et décembre derniers, il est essentiel que les particuliers possédant des volailles appliquent strictement les mesures sanitaires prises par arrêté préfectoral.

Vous trouverez joint à ce courrier une fiche récapitulant l'ensemble des obligations qui incombent aux propriétaires de basses-cours. **Chacun d'eux doit mettre en œuvre sans délai le confinement de ses volailles** ou, en cas d'impossibilité, la pose d'un filet empêchant tout contact entre les volailles et les oiseaux sauvages.

Il vous appartient de déclarer votre basse-cour via un formulaire en ligne sur la plateforme démarche simplifiée : <https://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/> (rubrique « déclarer la détention de volailles »).

En cas de difficulté, vous pouvez également retirer le formulaire, le compléter avant de le déposer en mairie qui le transmettra au service vétérinaire de la direction départementale de la protection des populations du Loiret.

Conformément à l'article R. 228-6 du code rural, le non-respect des mesures de biosécurité est passible d'une contravention de 5^e catégorie (1 500 euros).

Je sais pouvoir compter sur votre sens des responsabilités indispensable à la survie de la filière avicole du Loiret.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire

EN FRANCE, 23% DES DIABÉTIQUES IGNORENT QU'ILS LE SONT

VENEZ VOUS FAIRE DÉPISTER GRATUITEMENT DANS VOTRE PHARMACIE

Dépistage et résultat sur place par
hémogluco-test

Voir le calendrier ci-dessous



CP 3 TS
Bureau d'Éducation

lundi 16 janvier	Pharmacie HUTEAU - Janville	mercredi 15 février	Pharmacie du Safran - Boynes	lundi 13 mars	Pharmacie MESSEANT - Outarville
lundi 30 janvier	Pharmacie HUTEAU - Janville	vendredi 17 février	Pharmacie de Soisy Malesherbes	mardi 14 mars	Pharmacie Centrale - Malesherbes
mardi 31 janvier	Pharmacie CLOUET - TOURY	lundi 20 février	Pharmacie VALLET - Ascoux	mardi 21 mars	Pharmacie de Soisy - Malesherbes
mercredi 1 février	Pharmacie BA - Pithiviers-le-Viel	lundi 27 février	Pharmacie HUTEAU - Janville	jeudi 23 mars	Pharmacie HAY - Neuville-aux-Bois
vendredi 3 février	Pharmacie DUFOUR-SERENI (Sermaises)	lundi 6 mars	Pharmacie DUFOUR-SERENI Sermaises	vendredi 24 mars	Pharmacie du Safran - BOYNES
lundi 6 février	Pharmacie du Gâtinais - Puiseaux	vendredi 3 mars	Pharmacie BA - Pithiviers-le-Viel	mardi 28 mars	Pharmacie CLOUET - TOURY
vendredi 10 février	Pharmacie Centrale - Malesherbes	mardi 7 mars	Pharmacie MERCIER - Bazoches-les-Gallerandes	mercredi 29 mars	Pharmacie du Gâtinais - Puiseaux
				jeudi 30 mars	Pharmacie HAY - Neuville-aux-Bois